

Particuliers

Certificat de nationalité française (CNF)

i Certificat de nationalité française : modification des règles – 20 juin 2022

Certaines règles concernant le certificat de nationalité française sont modifiées (instruction de la demande, recours).

C'est ce qu'indique un

[décret n°2022-899 du 17 juin 2022 \(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045930121\)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045930121)

Ce texte s'appliquera à partir du **1^{er} septembre 2022**.

Les informations présentées sur cette page restent d'actualité et seront modifiées à cette date.

Vous avez besoin de prouver votre nationalité française ? Vous pouvez demander un certificat de nationalité française (CNF). Ce document officiel est délivré par le greffe des tribunaux. Le tribunal auquel adresser votre demande dépend de votre lieu de naissance et de votre domicile. La démarche est gratuite. En cas de refus, vous pouvez faire un recours hiérarchique auprès du ministre de la justice. En cas d'échec, un recours contentieux est possible auprès du tribunal.

À quoi sert le certificat de nationalité française ?

Le certificat de nationalité française (CNF) est un **document qui prouve votre nationalité française**.

Exemple

Vous pouvez avoir besoin d'un CNF pour une 1^{ère} demande de titre d'identité sécurisé (carte d'identité ou passeport) ou pour postuler à un emploi dans la fonction publique.

Le CNF indique le ou les textes applicables, les faits (par exemple, naissance, résidence) ou actes juridiques (par exemple, mariage, naturalisation) qui déterminent votre nationalité française.

À savoir

si vous n'avez jamais eu la nationalité française et que vous voulez l'obtenir, vous devez faire une demande de nationalité française

[par déclaration ou par naturalisation \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N111\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N111)

Qui peut faire une demande de CNF ?

Pour un majeur Pour un mineur Pour une personne sous tutelle ou curatelle

Où faire la demande ?

Vous vivez en France Vous vivez à l'étranger

Quels documents faut-il fournir ?

L'un de vos parents est français Vos parents sont étrangers

Quel est le prix ?

La démarche est **gratuite**.

Quel est le délai de délivrance ?

Le délai de délivrance est **variable**.

Le certificat de nationalité française est délivré par **le greffe du tribunal**.

✔ À savoir

en cas d'erreur sur le certificat de nationalité française, vous devez contacter le greffe qui a délivré le certificat.

Quelle est la durée de validité ?

Le certificat n'a pas de limite de validité.

Que faire en cas de perte du CNF ?

En cas de perte de votre certificat de nationalité française, vous devez faire une nouvelle demande.

Comment faire un recours ?

Vous pouvez faire un

[recours hiérarchique \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2474\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2474)

auprès du ministère de la justice et/ou un recours contentieux devant le tribunal.

Il n'y a pas de délai pour faire ces 2 recours.

✓ À savoir

le refus de délivrer un certificat de nationalité française doit être écrit,

[motivé \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2473\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2473)

et notifié.

Recours hiérarchique

Vous pouvez adresser un recours au ministre de la justice par courrier.

Joignez à votre recours une copie de la décision de refus.

📘 Où s'adresser ?

[Bureau de la nationalité – Ministère de la justice \(https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_168982\)](https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_168982)

Recours contentieux

Vous pouvez faire un recours auprès du tribunal judiciaire ou de proximité.

Vous devez obligatoirement être représenté par un avocat.

📘 Où s'adresser ?

[Avocat \(https://www.cnb.avocat.fr/annuaire-des-avocats-de-france\)](https://www.cnb.avocat.fr/annuaire-des-avocats-de-france)

- [Traduction d'un document : comment trouver un traducteur agréé ?](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F12956) (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F12956)
- [Dans quels cas un enfant est-il Français ?](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F3068) (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F3068)
- [Peut-on avoir plusieurs nationalités ?](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F334) (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F334)
- [Carte d'identité / Passeport : comment prouver sa nationalité française ?](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F18713) (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F18713)

Et aussi...

- [Nationalité française](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N111) (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N111)
- [Actes d'état civil](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N359) (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N359)
- [Légalisation de documents d'origine étrangère \(authentification\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1402) (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1402)

Textes de référence

- [Code civil : articles 30 à 30-4](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006149966/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006149966/)

Preuve de la nationalité devant les tribunaux judiciaires
- [Code civil : articles 31 à 31-3](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006149969/)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006149969)

Délivrance du certificat de nationalité française
- [Code de l'organisation judiciaire : articles R212-18 à R212-21](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000039059366/)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000039059366/)

Tribunaux compétents (article D212-19)
- [Code de l'organisation judiciaire : annexe tableau IX](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039060331/)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039060331/)

Tribunaux compétents
- [Circulaire du 24 décembre 1998 relative à l'amélioration des conditions de délivrance des certificats de nationalité française](https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/43687) (https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/43687)
- [Circulaire du 5 mai 1995 relative à la délivrance des certificats de nationalité française](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=43683)
(https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=43683)